

Convention de partenariat

Tri-annuelle novembre 2025-novembre 2028

Entre les soussignés :

Ambulo – Pôle artistique et muséal de Digne-les-Bains, réunissant **le Musée Gassendi, le Cairn - foyer d'art contemporain, la Maison Alexandra David-Neel et la Collection d'art en montagne**, représenté par **Mme Patricia GRANET-BRUNELLO**, Maire de Digne-les-Bains,

Et

L'Ecole d'art idbl intercommunale de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, 24 avenue Saint-Véran 04000 Digne-les-Bains, représentée par **Monsieur Claude FIAERT** en sa qualité Vice-Président délégué à la culture de Provence Alpes Agglomération, dûment habilité par la délibération °42 du 8 octobre 2025,

Ci-après dénommées les « parties »,

Préambule

Le bassin dignois compte plusieurs institutions qui ont pour mission de promouvoir et de diffuser les arts plastiques, les arts visuels et l'art contemporain.

Chacune de ces institutions ont en ce domaine des missions distinctes et complémentaires, éducation et formation pour l'Ecole d'art, programmation, production, résidence artistique pour le Pôle Ambulo.

La présente convention a donc pour objectif de décliner les articulations et les partenariats qui peuvent s'établir entre ces deux services, afin de mettre ces complémentarités au service d'un projet culturel de territoire dans un souci de démocratisation culturelle et d'égalité des chances dans les domaines considérés (arts plastiques, arts visuels et art contemporain).

En conséquence, il convient ce qui suit :

Article 1– Principes et objectifs

Cette convention a pour objectif d'établir et de décliner les différents modes de partenariats possibles entre les deux structures dans le cadre d'une dynamique de projets pluriels et d'interactions entre les compétences éducatives de l'Ecole d'art et les compétences programmatrices du Pôle Ambulo.

Article 2 – Axes de collaboration

Les projets prévus dans ce cadre s'articuleront autour de cinq axes :

1- la participation gratuite des élèves, et notamment des étudiants de la classe préparatoire publique à des activités liées à la programmation du Pôle Ambulo (expositions, conférences, rencontres) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251008-42_08102025

2- la possibilité pour l'Ecole d'art idbl de bénéficier de la présence d'artistes invités par le Cairn foyer d'art contemporain sur le territoire pour des workshops auprès des étudiants de la classe préparatoire publique de l'Ecole d'art idbl ou pour des conférences ou rencontres ;

3- La mutualisation (prêt) de certains équipements techniques ou technologiques et logistiques ;

4- La possibilité pour le Bild-galerie de l'Ecole d'art de bénéficier de prêts d'œuvres de la collection du musée pour des expositions qu'il organise.

5- Les agents de la ville de Digne-les-Digne qui travaillent au Pôle Ambulo, ainsi que les volontaires en service qui possèdent un intérêt pour les différentes formes d'art, auront un accès gratuit aux cours d'histoire de l'art de l'Ecole d'art idbl dans le cadre des projets liant les deux établissements.

Article 3 – Participation des élèves de l'Ecole d'art idbl aux activités de programmation du Pôle Ambulo

Dans le cadre de leur formation les étudiants de la classe préparatoire publique sont invités à découvrir gratuitement les différentes expositions programmées par le Pôle Ambulo, accompagnés par un.e enseignant.e de l'Ecole d'art et un.e médiateur.e du Pôle Ambulo. En septembre de chaque année, une visite au Cairn, de l'exposition temporaire en cours et/ou de la Maison Alexandra David-Neel est programmée à l'intention des étudiants de la classe préparatoire publique afin de leur présenter les activités de ce Pôle professionnel et la diversité des métiers qui y sont réunis.

Occasionnellement, dans le cadre d'une session de cours spécifique, d'autres visites d'expositions au Cairn centre d'art, au musée Gassendi ou à la Maison Alexandra David-Neel peuvent être organisées à titre gracieux pour les autres publics fréquentant l'Ecole d'art : enfants, adolescents ou adultes.

Article 4 – Partenariats en matière de programmation

Afin de permettre des rencontres et conférences par des artistes, critiques, théoriciens invités par le Pôle Ambulo, l'Ecole d'art mettra son auditorium à disposition.

Le Pôle Ambulo facilitera pour les étudiants de la classe préparatoire publique la rencontre avec les artistes invités sur le territoire, par le biais de workshops , conférences ou rencontres informelles.

L'Ecole mettra à disposition du Cairn – Foyer d'art contemporain sa galerie « le Bild » Bureau d'implantation des lignes de Digne, dans le cadre de sa politique programmatrice. Ce type de partenariat fera l'objet de conventions subséquentes rédigées pour chaque projet spécifique.

Article 5 – Partenariats en matière de prêts d'œuvres des collections du musée Gassendi pour des expositions au Bild-galerie de l'Ecole d'art

Dans le cadre des projets d'exposition que mène l'Ecole d'art, le musée Gassendi peut permettre gracieusement l'emprunt d'œuvres de sa collection, selon une convention subséquente précisant : la liste des œuvres concernées, la durée du prêt, les engagements des parties, les prises en charge de frais éventuels (transport, assurance, droits d'auteur) qui incombent à l'Ecole d'art emprunteur.

Article 6 – Rétribution des intervenants

La prise en charge des rétributions des artistes, théoriciens etc. pour leurs interventions (workshops, conférences) est étudiée au cas par cas ; en règle générale la rétribution inhérente aux workshops est prise en charge par l'Ecole d'art intercommunale, et la rémunération inhérente aux conférences pourra être à la charge du Pôle Ambulo.

Article 7 – Communication

Le Pôle Ambulo participe à la diffusion de la programmation de l'Ecole d'art idbl par sa politique de communication (réseau sociaux, site internet, newsletters). De la même manière, l'Ecole d'art idbl diffuse auprès des auditeurs libres et des étudiants de la classe préparatoire les informations relatives aux expositions et aux événements du Pôle Ambulo (flyer, affiche, site internet en lien).

Article 8 – Mutualisation (prêt) de certains équipements techniques ou technologiques et logistiques

Cette convention prévoit le prêt de matériel vidéo, projection, son, vitrines etc. dans le cadre d'opérations ponctuelles (expositions, workshops) : soit matériel appartenant à l'Ecole d'art prêté au Pôle Ambulo, soit matériel appartenant au Pôle Ambulo prêté à l'Ecole d'art.

Sous réserve de disponibilité, cette convention prévoit aussi la mise à disposition réciproque des résidences d'artistes (hébergement) selon les besoins des différentes structures.

Le prêt d'un véhicule de type fourgon fermé par le Pôle Ambulo peut être envisagé pour des transports exceptionnels que l'Ecole d'art aurait à faire dans le cadre de projets d'exposition.

Ces différents matériels sont prêtés gracieusement.

Article 9 – Assurances

L'emprunteur doit assurer les œuvres clou à clou, ainsi que les équipements empruntés sur la durée de l'emprunt et de l'utilisation.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 11 – Évaluation du partenariat

Chaque année, un bilan des actions sera réalisé conjointement par les partenaires impliqués.

Article 12 – Integralité de la convention

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Toute modification envisagée par l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'une concertation entre les parties qui aboutira à une modification de la présente convention par avenant.

Article 13 – Résiliation – Dénonciation – Défaut d'exécution

Faculté est donnée à l'Ecole d'art idbl et au Pôle Ambulo de dénoncer à tout moment la présente convention par courrier, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, ou sans préavis en cas de motifs nuisant au bon fonctionnement des structures.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251008-42_08102025

Elle peut aussi être dénoncée sans préavis par l'une des parties pour cas de force majeure (*les parties ne pourront alors prétendre à aucune indemnité*).

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur litige à l'amiable. À défaut de solution amiable, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à Digne-les-Bains, le

en deux exemplaires.

**Ambulo, Pôle artistique et muséal de
Digne-les-Bains**

L'Ecole d'art intercommunale idbl

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO
Maire de Digne-les-Bains

M. Claude FIAERT
Vice-Président délégué à la culture
Provence Alpes Agglomération,